



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 2066398M
ANAE
Le 07/12/2021

ANAE
IMMEUBLE HEVEA CENTRE ETIC
2 RUE PAUL ZIMMERMAN
69007 LYON

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2022

MAIF atteste que ANAE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2066398M, à effet du 01/01/2022.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

· Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
· Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
· La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
· Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
· Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
· dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
· Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

04 42 37 63 71
Appel non surtaxé

gestionspecialisee@maif.fr

MAIF Gestion spécialisée
79018 Niort cedex 9

85 Rue Pierre Berthier
Bâtiment C - Le Pilon du Roy Aix-en-Provence Cedex 3
Accueil avec ou sans rdv



Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 2066398M
ANAE
Le 07/12/2021

ANAE
IMMEUBLE HEVEA CENTRE ETIC
2 RUE PAUL ZIMMERMAN
69007 LYON

Attestation 2022 d'assurance responsabilité civile des associations, groupements et organismes sans but lucratif, organismes locaux de tourisme organisant des voyages ou des séjours ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

(Articles L.211-18 et R.211-35 à 211-40 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

MAIF atteste que ANAE a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux dispositions de l'article L.211-18 II b du code du tourisme.

Ce contrat comporte des garanties au moins équivalentes, en étendue et montant, à celles prévues par les dispositions des articles R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La Police souscrite porte le numéro 2066398M et prend effet le lendemain du jour de la délivrance de l'immatriculation par la commission d'immatriculation, à 0 heure.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément à l'article R.211-39 du code du tourisme, la MAIF s'engage à informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 du même code, de la cessation du contrat d'assurance quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet.

En aucun cas, la garantie accordée en application de la police susvisée ne pourra cesser ses effets avant le terme du quinzième jour suivant la date d'envoi de la lettre ci-dessus mentionnée, destinée à la commission d'immatriculation désignée à l'article L.141-2 du code du tourisme.

La garantie couvre, dans la limite de 5 000 000 € par sinistre :

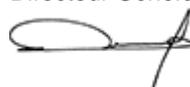
- les dommages corporels et matériels consécutifs à un événement de caractère accidentel causés à des clients, des prestataires de services ou des tiers,
- les frais supplémentaires supportés par les clients, directement imputables à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des prestations prévues par le contrat ainsi que le paiement des dommages et intérêts correspondant au préjudice d'agrément subi par le client,
- les frais engagés par la collectivité sociétaire dans le seul but de limiter ou d'empêcher les conséquences de cette responsabilité,
- les dommages causés aux bagages et objets confiés à la garde de la collectivité.

Dans le cas d'une Fédération ou d'une Union ledit contrat d'assurance couvre dans les mêmes conditions la responsabilité des associations ou organismes sans but lucratif qui en sont membres et dont la Fédération ou l'Union assume la responsabilité.

Le contrat comporte, en outre, une garantie rapatriement, notamment en cas d'événement climatique majeur à l'exception de ceux se produisant en cours de navigation.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



04 42 37 63 71
Appel non surtaxé



gestionspecialisee@maif.fr



MAIF Gestion spécialisée
79018 Niort cedex 9



85 Rue Pierre Berthier
Bâtiment C - Le Pilon du Roy Aix-en-Provence Cedex 3
Accueil avec ou sans rdv